

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur et de l'école de musique uniquement pendant la durée du cours. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. En cas d'attente entre deux cours, les élèves sont sous la responsabilité des parents. Ils doivent respecter les autres élèves et éviter toute activité bruyante à proximité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident survenu hors des cours. Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel de l'école mis à sa disposition engage la responsabilité de ses parents s'il est mineur ou de l'élève, s'il est majeur. Les élèves majeurs et les parents des élèves mineurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant les risques encourus dans le cas où leur responsabilité personnelle se trouverait engagée, tant sur le plan corporel que matériel.

ARTICLE II

Notre but est d'apprendre la musique aux enfants dans une bonne ambiance et en suivant autant que possible le rythme des élèves. L'assiduité aux cours, tant de formation musicale que d'instrument, est indispensable. Aussi l'inscription entraîne-t-elle une assiduité constante pour l'année, sauf cas exceptionnel, afin de ne pas perturber l'homogénéité des groupes. Toute absence doit être signalée le plus tôt possible aux professeurs afin qu'ils puissent s'organiser et seule la maladie doit rester un motif sérieux d'absence. La formation musicale est obligatoire les premières années pour les élèves des cours de pratique instrumentale et de chant de moins de 18 ans (sauf enfants de moins de 7 ans et avis contraire du professeur), l'élève pouvant difficilement maîtriser son instrument s'il ne connaît pas le solfège.

ARTICLE III

L'école de musique fonctionne sur 31 semaines dans l'année suivant le calendrier donné à la rentrée. Pour certains cours ou ensembles, la durée et la fréquence peuvent varier. Le calendrier des cours peut changer suivant les obligations du professeur après qu'il en a informé l'élève et trouvé avec lui d'autres dates et heures en remplacement des heures habituelles.

ARTICLE IV

L'année entière doit être réglée au moment de l'inscription. Vous avez la possibilité d'établir plusieurs chèques (jusqu'à 10) à l'ordre du FLJEP. Nous rappelons que toute année commencée est due et que seul un certificat médical attestant d'une absence supérieure à trois mois permettra un remboursement, 2 mois restant à la charge de l'élève.

ARTICLE V

L'école de musique propose des cours à 2 ou 3. Ces cours seront possibles seulement si nous trouvons un autre élève ayant le même niveau et qui soit disponible aux mêmes horaires. Si vous optez pour cette proposition cours d'une ½ heure ou ¾ d'heure et que malgré tous nos efforts, nous ne trouvons pas un autre élève le tarif individuel sera appliqué (confère grille tarifaire). Si au cours de l'année, le

binôme doit arrêter pour raison médicale seulement (cf. article IV), nous recalculerons le tarif pour la suite de l'année.

ARTICLE VI

Les parents ou/et l'élève s'engagent à participer à la vie de l'association notamment dans le cadre de manifestations organisées ou co-organisées par l'école de musique.

ARTICLE VII

Pour que l'inscription soit effective, chaque élève doit obligatoirement fournir à l'association :

- **la fiche d'inscription remplie et signée**
- **le paiement des cours correspondant à la totalité des cours de l'année.**

ARTICLE VIII

Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription ou sur le formulaire de contact, sont enregistrées dans un fichier informatisé au sein du FLJEP et sont nécessaires à la gestion des adhérents de l'association.

La base légale du traitement est le consentement exprès des adhérents.

Les données collectées seront communiquées aux seuls membres de la direction collégiale ainsi qu'aux professeurs, mais limitées à leurs seuls élèves.

Les données sont conservées pendant cinq ans à l'issue desquels elles seront supprimées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous y opposer, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter l'un des membres de la direction collégiale par courriel, téléphone, ou tout autre moyen.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.